

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 8 février 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2022, s'est réuni en séance publique à "l'Espace Liberté".

État des présences, sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire :

nom - prénom	présence absence	pouvoir à
FRANZKE Raymond	présent	
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	
ADAM Claire	excusée	GRATIER de SAINT LOUIS Annick
PERRET Richard	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	présent	
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	présente	
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	excusé	FRANZKE Raymond
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	présent	
HÉMONET Maud	excusée	M. le Maire
BELEY Marc	présent	
GALLETTA Anna	présente	
NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUSS Georges	présent	
LOCQUET Alexandre	présent	

Nombre de conseillers municipaux élus : 23  
 Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23  
 Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
 Nombre de conseillers municipaux excusés : 1  
 Nombre de procurations : 3  
 Nombre de votes exprimés : 22

**Secrétaire de séance** : Christian HANEN

## **Ordre du jour :**

### **Point n° 1 : Décompte du temps de travail des agents publics**

Rapporteur : M. le Maire

### **Point n° 2 : Révision libre des attributions de compensation**

Rapporteur : M. le Maire

### **Point n° 3 : Convention de gestion relative à l'entretien des ZAE**

Rapporteur : M. Franzke

### **Point n° 4 : Convention de gestion relative au petit entretien de la voirie**

Rapporteur : M Franzke

### **Point n° 5 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL en 2022**

Rapporteur : M. le Maire

### **Point n° 6 : Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « distribution d'énergie »**

Rapporteur : M. le Maire

### **Point n° 7 : Transfert de propriété des ouvrages publics concourant à la défense extérieure contre l'incendie**

Rapporteur : M. le Maire

### **Point n° 8 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2020**

Rapporteur : M. Bebon

### **Point divers :**

Débat sur les orientations financières 2022

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h04 et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture des pouvoirs donnés puis passe à l'ordre du jour.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021**

M. Neyhouser conteste la rédaction du point évoqué en "divers" relatif à l'élagage des arbres de l'Esplanade par l'entreprise "Voltige". Il précise avoir dit que cette société n'est pas spécialisée dans la taille des arbres et non qu'il ne l'aime pas comme c'est relaté dans le compte rendu dont il demande qu'il soit rectifié en conséquence. M. le Maire confirme d'une part les propos relatés dans le procès-verbal et, d'autre part, que la société "Voltige" est habilitée pour ce type de travail et qu'elle a scrupuleusement respecté les prescriptions de l'Office National des Forêts.

M. Neyhouser revient aussi sur la procédure des Sites Patrimoniaux Remarquables dont il est également fait mention en "divers". Il convient à présent que le dossier a bien été examiné en commission d'urbanisme au début de la présente mandature alors que Madame Gicquello siégeait en tant que membre de l'opposition. Celle-ci n'ayant pu assister à la commission en question, il s'était présenté à sa place mais il s'était fait refoulé de façon

brutale et sur un motif fallacieux. M. Le Maire conteste formellement l'appréciation de "brutalité" dont M. Neyhouser l'accuse mais parle de fermeté. M. le Maire rappelle aussi que les membres des diverses commissions sont nommés par le Conseil Municipal et que M. Neyhouser n'étant pas membre de la commission d'urbanisme ne peut pas y siéger. On ne peut pas venir à n'importe quelle commission à sa guise comme un touriste.

M. le Maire conclut en disant que si l'objectif visé par l'opposition dans les points divers du conseil est la désinformation, il peut supprimer de l'ordre du jour la rubrique « points divers ».

### **Votes**

abstentions : 2	MM. Kraus, Locquet
contre : 1	M. Neyhouser
pour : 19	adopté à la majorité

### **Point n° 1 : Décompte du temps de travail des agents publics**

Monsieur le Maire rappelle que la durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine.

Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail différents.

C'est l'objet de cette délibération et de son annexe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2022 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1er mars 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 1er mars 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

### **Interventions**

M. Neyhouser demande quelle est la situation actuelle à Scy-Chazelles. Les agents communaux travaillent-ils 1607 heures et, si non, en font-ils plus ou moins et dans quelles proportions. En résumé y a-t-il ou non aggravation ?

M. le Maire répond que les agents travaillent effectivement 1607 heures par an actuellement et que le présent rapport ne change en rien cela. Par contre il comporte des modifications d'horaires en fonction des contraintes de certains services (périscolaire par exemple) dont il est tenu compte par le biais des RTT pour respecter le plafond des 1607 heures.

M. Kraus demande si le rapport est simplement présenté pour respecter la loi et mettre fin à une situation dérogatoire.

M. le Maire répond que non. La commune de Scy-Chazelles respecte déjà les textes en vigueur. Il est vrai que le Préfet a invité en fin d'année 2021 quelques communes qui étaient en deçà des 1607 heures à se conformer à la réglementation mais, il le rappelle, Scy-Chazelles n'est pas concernée. M. le Maire précise aussi qu'il s'agit d'un texte national sur lequel l'employeur qu'est la commune n'a pas la main.

## Votes

abstentions : 3	MM. Neyhouser, Kraus, Locquet
contre : 0	
pour : 19	adopté à la majorité

### **Point n° 2 : Révision libre des attributions de compensation – transfert des réseaux de télécommunications**

Monsieur le Maire rappelle que le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Le montant de l'AC peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et ses communes membres intéressées selon les modalités de révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite trois conditions :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil métropolitain sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Suite au transfert de la compétence infrastructures et réseaux de télécommunication, le réseau de télécommunication de la commune a été transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la métropole, comme le prévoit la réglementation et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021.

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a acté le transfert des réseaux de télécommunications puis a lancé un appel à concurrence pour la cession desdits réseaux.

En accord avec les communes propriétaires desdits réseaux avant le transfert de la compétence, il est proposé que la Métropole leur reverse 90 % du produit de la vente, net de l'indemnité de rupture anticipée de la Délégation de Service Public relative audit réseau. Ce reversement peut être opéré dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation d'investissement, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal est donc appelé à approuver la révision libre de l'Attribution de Compensation d'investissement de la commune.

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 20 septembre 2021 actant le transfert des réseaux de télécommunications,  
VU la délibération de la commune actant le transfert des réseaux de télécommunication à Metz Métropole,  
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, transmis aux communes le 30 septembre 2018, actant notamment de la méthodologie du transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication » ,

VU le PV de la CLECT du 10 janvier 2022 approuvant le reversement de 90 % du produit de cession des réseaux de télécommunication via la révision libre des attributions de compensation,

VU la délibération de Metz Métropole, approuvant la révision libre des Attributions de Compensation d'investissement 2022,

SOUS RESERVE de la délibération de Metz Métropole, actant la cession des réseaux de télécommunication,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement pour l'année 2022 d'un montant de 41 884 € fixant ainsi l'attribution de compensation de la commune à -35 256 € pour 2022.

### **Interventions**

M. Neyhouser estime que le rapport n'est pas clair. On y parle de deux sommes, l'une positive et l'autre négative mais quelle est la conséquence pour la commune ?

M. Le Maire répond que la conséquence est financièrement positive pour la commune mais cela nécessite une écriture comptable négative. Il rappelle l'historique de l'opération qui a été :

- 1) de céder gratuitement les réseaux nous appartenant à la Métropole, laquelle nous a facturé comme prévu les coûts de gestion induits,
- 2) pour la Métropole et comme prévu de revendre les réseaux en question et d'en encaisser le produit en sa qualité de propriétaire,
- 3) de reverser à la commune 90 % du produit de la revente. La rédaction proposée par l'Eurométropole peut être difficilement compréhensible, mais signifie bien que la commune, en percevant une recette liée à la revente des réseaux voit son attribution de compensation en investissement passer de - 77 140 euros à - 35 256 euros, soit une charge financière diminuée pour la commune.

M. Kraus déplore ce choix de transférer des compétences à la Métropole. Pour lui c'est une erreur qui renforce l'emprise progressive de cette collectivité sur les petites communes qui sont plus proches des citoyens qu'elle ne l'est tout en décourageant les citoyens qui souhaiteraient s'impliquer dans la vie locale.

### **Votes**

abstentions : 2	MM. Neyhouser, Kraus
contre : 0	
pour : 20	adopté à la majorité

### **Point n° 3 : Convention de gestion relative à l'entretien des ZAE "zone artisanale de Scy-Chazelles" et "zone vallée de la Moselle"**

M. Franzke indique que la commune est appelée à signer une convention avec l'Eurométropole de Metz relative aux modalités de gestion et d'entretien des équipements et ouvrages publics (voirie, espaces verts, éclairage public, mobilier urbain, ...) des ZAE, suite au transfert de compétence en matière de "création, aménagement, entretien et

gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" intervenu au 1er janvier 2017.

La présente convention ne concerne que les équipements et ouvrages publics internes aux ZAE « Zone artisanale de Scy-Chazelles » et « Zone Vallée de la Moselle », pour les prestations prévues à l'article 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer avec Metz Métropole la convention de gestion relative à l'entretien des ZAE "zone artisanale de Scy-Chazelles" et "zone vallée de la Moselle" à Scy-Chazelles.

### **Interventions**

M. Neyhouser reprend les propos de M. Kraus déplorant la délégation de compétences communales à la Métropole pour des raisons économiques avec une perte de contrôle au détriment des communes et donc des citoyens. Il note aussi que le prochain point porte au contraire sur une reprise de compétence au profit de la commune.

M. Franzke répond que cela se passe très bien car nous réagissons plus rapidement pour les petites interventions au quotidien, citant l'exemple d'un point lumineux dont la réalisation nous demandera un jour contre dix ou quinze pour la Métropole.

M. le Maire précise que nous ne perdons pas la main. La Métropole n'étant pas structurée pour assumer efficacement cette compétence, nous la confie par convention qui prévoit également une indemnisation dans ce cadre.

### **Votes**

abstentions : 2	MM. Neyhouser, Kraus
contre : 0	
pour : 20	adopté à la majorité

### **Point n° 4 : Convention de gestion relative au petit entretien de la voirie**

M. Franzke explique au Conseil Municipal que la Métropole est dotée d'un nombre important de compétences dont celles relatives à l'entretien de la voirie publique et de ses dépendances, des bandes cyclables ainsi que celles relatives au suivi des travaux organisés par les concessionnaires sur le domaine public. Cependant, l'intercommunalité n'a pas encore les moyens humains et matériels pour assurer ces missions.

La convention jointe à la présente délibération confie à la commune, pour une durée d'un an et renouvelable trois fois, les compétences décrites ci-dessus.

L'Eurométropole de Metz entend confier la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voiries départementales transférées à ses communes membres, plus particulièrement les missions listées ci-dessous :

- le petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances situées sur leur territoire ;

– le petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz adopté en 2020.

La convention signée en 2018 étant arrivée à échéance, il convient de renouveler celle-ci qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2022 et peut être renouvelée tacitement trois fois.

Sur proposition de M. Franzke, il est proposé d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention avec Metz Métropole relative à l'entretien de la voirie et de ses annexes pour un montant de 18 330 € par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Interventions**

M. Locquet s'étonne des motivations de cette convention disant à la fois que la Métropole n'a pas les moyens techniques de gérer cette compétence mais que la commune l'accepte car s'en occupant mieux.

Mais M. Locquet évoque surtout l'intérêt économique sous-jacent et souhaite savoir si une estimation des coûts réels a été faite.

M. Franzke précise que, s'agissant des coûts, c'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a fixé les montants en se fondant sur des ratios calculés sur la base de moyennes touchant l'ensemble des communes membres de la Métropole. Quant à la motivation qui paraît étonnante aux yeux de M. Locquet, il est plus économique que nous réalisions nous-mêmes les petites interventions ne nécessitant que des moyens techniques légers tels les nôtres.

M. le Maire complète que selon les années on peut effectivement être au-delà ou en deçà des ratios.

M. Franzke précise que les chiffres indiqués dans le rapport sont respectés.

M. Kraus oppose à nouveau les notions d'économie liée à la délégation de compétences à la Métropole et perte de maîtrise locale.

### **Votes**

abstentions : 3	MM. Neyhouser, Kraus, Locquet
contre : 0	
pour : 19	adopté à la majorité

### **Point n° 5 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL en 2022**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune adhère depuis 2018 à l'agence France Locale. Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au



financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la garantie).

La commune a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28 juin 2018.

Monsieur le Maire propose d'approuver la délibération annuelle d'octroi des garanties aux créanciers de l'agence France Locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune, afin que Scy-Chazelles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- la garantie de la commune de Scy-Chazelles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 ;

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

Après lecture du rapport M. le Maire précise que c'est l'organisme auprès duquel la commune a déjà emprunté à un taux des plus avantageux et qu'il s'agit d'un texte rédigé par l'Agence France Locale commun à toutes les communes adhérentes.

M. Neyhouser observe que le rapport mentionne que deux sociétés anonymes composent l'Agence France Locale et il le regrette car elles relèvent du droit du commerce et non du droit public. Il se montre très réservé pour ne pas dire plus et il eût été plus judicieux selon lui de négocier nos emprunts avec la Banque des Territoires ou des banques "publiques" pour des raisons de « transparence ».

M. le Maire rétorque que ces propos n'engagent que son auteur et il ne les cautionne pas. L'Agence France Locale est un organisme comme un autre, très transparent, avec qui nous n'avons pas rencontré de problème et que les taux proposés sont particulièrement avantageux voire exceptionnels.

### **Votes**

abstentions : 2	MM. Neyhouser, Kraus
contre : 0	
pour : 20	adopté à la majorité

### **Point n° 6 : Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « distribution d'énergie » à Metz Métropole**

M. le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de distribution d'énergie prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Le transfert de propriété à la l'Eurométropole de Metz des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, le transfert de propriété sera effectif dès la signature ultérieure entre l'Eurométropole de Metz et la Commune, soit de l'acte administratif, soit de l'acte notarié, précisant leur référence cadastrale et leur consistance, afin de permettre leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à l'Eurométropole de Metz des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Energie" à Metz Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants :

Pour les réseaux électriques :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,
- les colonnes montantes construites après 2009,
- les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,
- les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux gaziers :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),
- les conduites d'immeuble et les conduites montantes,
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

PREND ACTE que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

M. le Maire rappelle que le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

### **Interventions**

M. Locquet se réfère à la délibération précédente relative à la cession par la Métropole des réseaux SFR (ex-Numéricâble) pour demander si, dans le futur, celle-ci pourrait revendre ces installations à des investisseurs.

M. le Maire pense que non. Les réseaux ont été revendus pour permettre aux opérateurs d'investir dans la fibre en rachetant des réseaux existants. Il ne voit pas ce qui pourrait motiver des investisseurs dans le cas présent.

M. Neyhouser s'interroge sur le fait que le rapport mentionne le transfert de parcelles non cadastrées. Il voit bien ce qu'est une parcelle cadastrée, mais pas une parcelle non cadastrée.

M. le Maire précise que les parcelles cadastrées relèvent du domaine privé et les parcelles non cadastrées concernent le domaine public.

### **votes**

abstentions : 3	MM. Neyhouser, Kraus, Locquet
contre : 0	
pour : 19	adopté à la majorité

### **Point n° 7 : Transfert de propriété des ouvrages publics concourant à la défense extérieure contre l'incendie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", d'après les dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert de propriété à l'Eurométropole de Metz de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, elles feront l'objet ultérieurement, après arpentage le cas échéant, d'un Procès-Verbal de remise entre l'Eurométropole de Metz et la commune, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à l'Eurométropole de Metz des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que des parcelles cadastrées et non cadastrées correspondant aux aménagements spécifiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 février 2021 portant transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACTE le transfert de propriété à Metz Métropole, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,

PREND ACTE que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec Metz Métropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

### **Interventions**

M. Neyhouser pense que le rapport présente une dualité des moyens d'action. Il les pense complémentaires et il lui paraît plus judicieux que le Département gère l'intégralité de cette compétence.

M. le Maire précise que le Département gère, via le SDIS, les moyens humains et matériels alors que la Métropole a désormais en charge les infrastructures c'est-à-dire les réseaux, les bornes etc. Le Département n'a pas la capacité financière d'acquérir et d'entretenir l'ensemble du réseau sur son territoire, ni même une compétence juridiquement définie. Mais la question peut être posée à la Métropole.

### **Votes**

abstentions : 2	MM. Neyhouser, Kraus
contre : 0	
pour : 20	adopté à la majorité

## **Point n° 8 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2020**

M. le Maire précise que ce point n'appelle pas de vote. Il passe la parole à M. Bebon, Conseiller Municipal correspondant auprès de la Métropole de la problématique des déchets.

M. Bebon donne lecture d'un extrait du registre des délibérations du bureau Métropolitain (séance du lundi 29 novembre 2021) qui s'est réuni sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER Président de Metz Métropole, Maire de Metz et Membre honoraire du Parlement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets et assimilés 2020 est établi conformément aux termes au Code Général des Collectivités territoriales (Articles D2224-1 et suivants). Il vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ce faisant favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle de la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel 2020 est constitué des différentes parties suivantes :

- Description du schéma et des activités de collecte des déchets
- Principaux indicateurs techniques
- Prévention et Valorisation des Déchets
- Principaux indicateurs financiers.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été abaissé à 9,25 % en 2020, il était de 9,75 % en 2019.

Les données du bureau métropolitain vous ont été adressées dans un document annexé à la convocation à ce conseil Municipal et dont vous avez pu prendre connaissance.

Un bémol toutefois : cette baisse de 9,25 % de la TEOM devrait être fortement atténuée en 2020 par l'augmentation significative et désormais automatique en fonction de l'inflation, des valeurs locatives cadastrales sur lesquelles le taux est appliqué.

### **interventions**

M. Neyhouser déplore le manque de clarté de la synthèse communiquée qui ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble des enjeux. Il est nécessaire selon lui de compulsier le rapport complet tant les exemples présentés sont anecdotiques. Il illustre son propos en citant la référence au traitement des sapins de Noël qui lui paraît très anecdotique au regard de la problématique traitée.

M. Bebon l'invite à se référer aux indicateurs techniques fournis.

M. Neyhouser dit que ce ne sont que des chiffres et qu'on ignore ce qu'ils traduisent.

M. le Maire intervient en l'invitant à consulter le rapport complet et plus exhaustif que la synthèse, qui doit être publié sur le site de la Métropole.

## **vote**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le rapport adopté par délibération du bureau de Metz Métropole le 29 novembre 2021,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

## **Points divers**

### **1/ permanence des bureaux de vote pour les prochaines élections**

M. le Maire rappelle les dates des prochaines élections :

- Présidentielles les 10 et 24 avril 2022,
- Législatives les 12 et 19 juin 2022.

Il précise qu'un tableau des permanences est en cours de préparation par les services municipaux et sera prochainement adressé aux élus afin qu'ils y confirment les dates et horaires auxquels ils seront présents. Il demande aux élus de réserver dès à présent ces dates pour tenir les permanences.

Il ajoute qu'il pense reconduire le dispositif en vigueur lors des dernières élections comportant trois assesseurs présents par bureau et des permanences d'une durée de trois heures trente avec une permanence méridienne de moindre amplitude.

M. Bebon pense que trois assesseurs par bureau suffisent.

M. Neyhouser estime que la durée est trop longue.

M. le Maire note ces remarques et va demander aux services municipaux d'en tenir compte.

Il profite de cette information pour préciser que Marc Beley remplace Bernard Chollot dans sa fonction de membre de la commission municipale de révision des listes électorales.

### **2/ ouverture d'une pizzeria**

M. le Maire informe que l'ouverture de la pizzeria "Le Cooks" à Scy-Chazelles est fixée au vendredi 18 février 2022.

### **3/ débat d'orientation financière pour 2022**

Le Débat d'Orientation Budgétaire est prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le D.O.B est une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La commune de Scy-Chazelles n'est donc pas visée par cet article et n'entend pas l'appliquer. Cependant, M. le maire estime qu'il s'avère très utile et légitime de débattre sur les orientations financières en conseil municipal en préalable à la construction du budget primitif, afin de mieux en identifier les enjeux.

L'objectif de ce document est donc de :

- Présenter la situation du budget de l'année passée en recettes et dépenses pour les deux sections (grandes masses)
- Préciser la nature des principales dépenses et recettes et leur importance dans les sections
- Indiquer les restes à réaliser
- Rappeler des éléments à apprécier avant d'aborder les orientations 2022 (résultat, dette, niveau d'épargne, etc...)
- Esquisser les orientations financières pour 2022 en fonctionnement et en investissement

**Les informations budgétaires contenues dans ce document sont prévisionnelles dans la mesure où le budget est en construction et que des dépenses et recettes ne sont pas toutes encore connues.**

Diverses **données socio-économiques de la commune** avaient été présentées l'année dernière et une situation particulière liée à la crise sanitaire avait été faite.

Ces premières évoluant sur du moyen-long termes, il n'a pas été jugé opportun de les rappeler tous les ans.

On peut cependant rappeler que nombre de projets immobiliers sont en cours de réalisation ou d'achèvement et que la **population de la commune**, en baisse légère depuis 2008 avec une population en 2018 de 2 728 habitants, va s'accroître dans les deux années à venir avec l'accueil de près de 150 nouveaux foyers, soit 300 habitants environ, ce qui porterait à 3 000 habitants la population de la commune.

### **1. Présentation des grands équilibres du compte administratif**

L'objectif de cette présentation est d'avoir connaissance des grands équilibres du budget annuel.

L'équilibre général du budget pour 2021 (chiffres arrondis) est le suivant :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultat de l'exercice	Fonctionnement	2 202 000 €	2 297 920 €
	Investissement	1 476 945 €	1 043 040 €
Reports N-1	Fonctionnement		312 386 €
	Investissement		162 064 €
Résultat cumulé	Fonctionnement		2 610 306 €
	Investissement		1 205 104 €
<b>Total cumulé</b>		<b>3 678 945 €</b>	<b>3 815 410 €</b>
<b>Résultat d'exercice</b>			<b>136 465 €</b>



**Un résultat d'exercice pour 2021 de 136 465 €.** On notera que des reports en excédents à hauteur de 312 386 euros pour le fonctionnement et 162 064 euros pour l'investissement ont été faits de l'exercice 2020 à 2021.

### **1.1. Pour le fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) pour l'année 2021 ont été de 2 202 000 € et les recettes de fonctionnement sont de 2 297 920 €, soit un solde positif de 97 920 €.

#### La répartition des dépenses de fonctionnement en 2021

	CA	%
Charges à caractère général	627 000 €	<b>29</b>
Charges de personnel et frais assimilés	1 036 000 €	<b>47</b>
Atténuation de produits	9 000 €	<b>0,5</b>
Autres charges de gestion	123 000 €	<b>5,5</b>
Charges financières	22 000 €	<b>1</b>
Charges exceptionnelles	100 €	<b>/</b>
Opérations d'ordre	383 000 €	<b>17</b>
Total		<b>100</b>

#### La répartition des recettes de fonctionnement

	CA	%
Atténuation de charges	20 000 €	<b>1</b>
Produits services, domaine et ventes	126 000 €	<b>5</b>
Impôts et taxes	1 500 000 €	<b>66</b>
Donations et participations	180 000 €	<b>8</b>
Autres produits de gestion	80 000 €	<b>3</b>
Produits financiers	/	<b>/</b>
Produits exceptionnels	300 000 €	<b>13</b>
Opérations d'ordre	90 000 €	<b>4</b>
Total		<b>100</b>

### **1.2. Pour l'investissement**

Les dépenses d'investissement sont de 1 476 945 € cette année et les recettes d'investissement sont de 1 043 040 €, soit un solde négatif de 434 905 €. Il s'explique par des recettes attendues et non versées en fin d'exercice. Il sera 'absorbé' par le fort excédent en fonctionnement.

#### La répartition des dépenses d'investissement en 2021

	CA	%
Subventions d'équipements versées	58 000 €	<b>4</b>
Immobilisations corporelles	715 000 €	<b>49</b>
Immobilisations en cours	41 000 €	<b>3</b>
Emprunts	570 000 €	<b>38</b>
Opérations d'ordre	92 000€	<b>6</b>
Total		<b>100</b>

#### La répartition des recettes d'investissement

	CA	%
Subventions d'investissement	140 000 €	<b>13</b>
Emprunts	350 000 €	<b>33</b>
Dotations, fonds divers	170 000 €	<b>17</b>
Opérations d'ordre	400 000 €	<b>37</b>
Total		<b>100</b>

### **1.3. Les restes à réaliser**

Il s'agit des dépenses engagées juridiquement ou comptablement mais non encore mandatées et des recettes certaines qui n'ont pas encore donné lieu à un titre de recette. Le solde des restes à réaliser impacte le budget de l'année à venir. Ils concernent la section d'investissement.

Pour 2021, les restes à réaliser sont les suivants :

Restes à réaliser en dépenses	202 000 €
Restes à réaliser en recettes	176 000 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>- 26 000 €</b>

## 2. Des éléments à considérer avant d'aborder les orientations 2022

### 2.1. La couverture du besoin de financement en investissement

Il s'agit de calculer l'éventuel besoin de financement de l'investissement et s'il est déficitaire de le couvrir par l'excédent de fonctionnement.

Pour 2022, es chiffres sont les suivants :

Section Fonctionnement	
Recettes 2021	2 297 920,74 €
Excédent n-1	312 386,16 €
Dépenses 2021	2 202 000,85 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : <b>002</b>	<b>408 306,05 €</b>
Excédent de l'exercice	95 919,89 €
Section Investissement	
Recettes 2021	1 043 040,20 €
Excédent n-1	162 064,33 €
Dépenses 2021	1 476 945,19 €
Résultat de l'exercice	-433 904,99 €
Solde de la section d'investissement : Déficit <b>001</b>	<b>-271 840,66</b>
RAR dépense d'investissement	202 779,90 €
RAR en recette d'investissement	176 567,06 €
Solde RAR	<b>-26 212,84 €</b>
Résultat cumulé d'investissement (qui tient compte du résultat N-1) + RAR en dépenses et en recettes : <b>Ce montant ne figurera pas dans le BP</b>	<b>-298 053,50 €</b>
	Excédent fonctionnement après couverture déficit
1068	<b>110 252,55 €</b>

Après couverture de l'investissement, l'excédent de fonctionnement pour 2022 sera de 110 252 €.

### 2.2. Le niveau de l'épargne brute

L'épargne brute de la commune s'apprécie à 386 719,89 € (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement).

### **2.3. La répartition des échéances par prêteurs**

	Dates +début et fin	Montant emprunté	Dettes en capital au 1/01/22	Montant annuité pour l'exercice
Agence France Locale	2018/2038	500 000	418 750	31 972.88
Agence France Locale	2021/3036	350 000	338 825,14	24 398,24
Agence France Locale	2019/2034	370 000	308 333,30	27 456,39
CAF Moselle	2019/2023	63 900	25 560	12 780
Crédit Mutuel	2008/2022	90 000	8 055,45	8 283,28
Crédit Mutuel	2008/2022	80 000	6 935,22	7 086,45
Caisse d'épargne	2012/2027	200 000	96 264,03	18 699.66
Caisse Fédérale Crédit Mutuel	2014/2028	180 000	90 652,74	13 812,01
Caisse Fédérale Crédit Mutuel	2010/2025	175 000	46 562,45	13 335,19
Crédit Agricole	2009/2024	175 000	33 678.28	13 778.84
Crédit Agricole	2011/2025	225 000	61 631.68	15 385.32
<b>Total</b>		<b>2 408 900</b>	<b>1 435 248.29</b>	<b>186 988.26</b>

### **2.4. L'annuité de remboursement des emprunts**

Pour l'année à venir et sans tenir compte d'éventuels nouveaux emprunts, le remboursement annuel du capital sera de 167 993.64 €, les intérêts de 18 994.62 € soit une **annuité de 186 988.26 €**.

### **2.5. Le niveau de dette par habitant**

Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 1 435 248,29 euros (contre 1 653 745,58 € au 31/12/2020) soit **une dette par habitant de 526 €** (contre 618 € l'année passée).

## **3. Les orientations 2022**

### **3.1. Les orientations en fonctionnement pour 2022**

#### **3.1.1. Concernant les dépenses**

Le budget de fonctionnement en dépenses ne varie pas significativement d'une année à l'autre considérant la récurrence de certaines charges dans des proportions semblables.

Les dépenses de fonctionnement ont une tendance naturelle à augmenter, par exemple le coût de l'énergie (électricité et gaz). Les dépenses de personnel connaissent aussi cette tendance en raison de l'âge des agents (avancement d'échelon), du nombre d'agents dont un service a besoin au regard du nombre d'utilisateurs à satisfaire (le périscolaire vis-à-vis du grand nombre d'enfants), du recrutement d'une nouvelle ATSEM suite à l'ouverture d'une quatrième classe de maternelle en septembre 2021, ou encore du remplacement d'un agent malade de longue maladie par un agent contractuel.

L'objectif reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des projets du mandat.

**Pour 2022, et par chapitre, on peut apprécier ces évolutions ainsi :**

Pour les charges à caractère général, une augmentation prévisible sur quelques postes (627 000 € en 2021) liée principalement :

- Au coût de l'énergie, carburants, etc..
- Aux charges d'entretien de matériel et bâtiments, petits équipements, matériel roulant, frais de télécommunications, etc..)
- Le compte 611 « prestations de service » mérite une attention particulière car il globalise les prestations externe de la commune (espaces verts, balayage, contrats de maintenance, etc..)

Pour les charges de personnel et frais assimilés (1 035 000 € en 2021), une approche sensiblement comparable à 2021, avec notamment ;

- Avec la nécessité de recourir à du personnel extérieur ou non titulaire ;
- L'évolution mécanique des rémunérations et primes (avancement de grade, etc...)
- Le remplacement du personnel est automatique pour les services techniques et le service périscolaire. Pour le premier service, il faut un nombre d'agent minimum pour entretenir la commune. Le second service est quant à lui tributaire du nombre d'enfants où le taux d'encadrement doit être strictement respecté.

Pour les autres charges de gestion courantes (120 000 € en 2021), pas d'évolution particulière, il s'agit des indemnités des élus et des subventions aux associations.

Pour ce qui concerne les charges financières liées principalement au paiement des intérêts des emprunts, la situation telle qu'exposée plus haut devrait évoluer plutôt favorablement.

### **3.1.2. Concernant les recettes**

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées (hors produits financiers et/exceptionnels) de :

- Chapitre 70 : produits des services, domaines et ventes diverses (125 000 € en 2021) : avec les concessions du cimetière, et les redevances services périscolaire et enseignement qui font 90% de la recette.
- Chapitre 73 : impôts et taxes (1 500 000 € en 2021) avec les impôts directs locaux, attributions de compensation, dotations de solidarité communautaire, taxe sur électricité, taxe additionnelle sur droits de mutation.

Les principales recettes fiscales de la commune sont celles issues des **impôts directs locaux**.

Pour information, le tableau ci-dessous présente les taux et recettes de la commune en 2021.

	Taux	Bases	Produits
Taxe d'habitation	13.95	195 705 €	27 301 €
Taxe habitation locaux vacants	13.95	129 993 €	18 134 €
Taxe foncière sur la bâti	26.40	3 948 292 €	1 034 309 €
Taxe foncière sur le non bâti	52.84	44 403 €	23 463 €

- Chapitre 74 : dotations, subventions et participations (178 000 € en 2021) avec la dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA, participations, autres organismes, autres attributions et participations, etc,...) qui devrait rester comparable en montant de 2021.
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (78 000 € en 2021) : revenus des immeubles.

### **3.2. Les orientations en investissement pour 2022**

#### **3.2.1. Concernant les dépenses**

Un certain nombre de projets sont en cours, d'autres en réflexion avancée, d'autres à prévoir, d'autres à phaser. L'objectif est ici d'avoir une vision prospective des investissements à venir pour la commune et d'identifier le calendrier et les inscriptions budgétaires pour l'année 2022.

Concernant **l'enfouissement des réseaux** et suite aux travaux de la commission des travaux, un phasage de travaux sur 3 secteurs a été proposé. Le premier secteur dont l'estimation des coûts s'apprécie à 930 000 euros HT pourrait être réalisé à partir de 2023. L'année 2022 correspondra aux études préalables.

L'aménagement de **la Place de l'Esplanade** est un projet significatif du mandat en cours qui a été initié fin 2021 avec la réunion de concertation publique du 3 décembre et l'enquête en ligne sur le site web de la commune. L'année 2022 verra le lancement des études de conception suite à l'appel d'offres pour retenir un maître d'œuvre. Les travaux pourraient démarrer en 2022, sinon 2023.

**L'extension de l'école maternelle** s'avère nécessaire pour regrouper les classes dans le même espace. L'estimatif des travaux est de 240 000 euros HT. Une subvention de la DETR a été sollicitée en décembre 2021 à hauteur de 50 %. Les études de maîtrise d'œuvre seront lancées en 2022 et le démarrage des travaux en 2022 ou 2023.

La construction d'un **deuxième court de tennis couvert** multisport a été évaluée à 300 000 euros. Les travaux pourraient démarrer en 2022. Une subvention DETR de 60 000 euros a d'ores et déjà été acquise.

**Le parking St Quentin**, déjà agrandi en 2016, s'avère fortement utilisé et justifierait une nouvelle extension. Les travaux pourraient également démarrer en 2022.

En matière patrimoniale, des réflexions sont en cours dans l'hypothèse d'un achat éventuel de la **chapelle de l'Alumnat**.

L'installation de nouvelles **bornes de recharge électrique pour les VL**. Ces bornes sont prévues à côté de la mairie et au niveau des parkings rue de Crimée et rue du St Quentin. Des réflexions sont en cours pour le secteur de Scy bas. La commune est en relation avec un installateur agréé par l'organisme ADVENIR qui peut subventionner l'investissement. Pour 3 bornes, les dépenses sont de l'ordre de 35 000 €, le reste à charge pour la commune s'apprécie autour de 17 000 €.

Les travaux **du parc écologique et de la biodiversité** ont démarré en 2021. Ils se poursuivront en 2022. Une enveloppe de 30 000 € est à prévoir.

**Une aire d'accueil de camping-cars** est envisagée sur la rue de l'étang afin de proposer aux camping caristes un site plus adapté à leurs besoins que l'aire provisoire actuelle. L'année 2022 permettra de mener les démarches nécessaires à la réalisation de cette aire (site d'implantation, mode de gestion en DSP, études préparatoires). Le coût est estimé à 180 000 € avec une subvention DETR demandé à hauteur de 50%.

### **3.2.2. Concernant les recettes**

#### **- La taxe d'aménagement**

Pour information, la commune a perçu au titre de l'année 2021 une recette de taxe d'aménagement de 134 000 € (contre 7 000 € en 2019 et 120 000 euros en 2020).

C'est une recette qui devrait rester à ce niveau voire s'accroître dans les années à venir considérant les opérations immobilières d'importance en cours ou à venir sur la commune.

#### **- Le FCTVA**

Le FCTVA est calculé automatiquement par la préfecture depuis cette année. Les services ont été sollicités pour indiquer le montant prévisionnelle du FCTVA. Si pas de réponse avant fin février, une estimation sera faite pour apprécier ce montant qui participe au financement des investissements de la commune.

#### **- Les subventions**

Les subventions permettent de financer partiellement les projets de la commune. Les principaux financeurs 'institutionnels' sont l'Etat au travers des dotations DETR/DSIL, le département de la Moselle au travers d'Ambition Moselle et certains autres financeurs publics ou privés en fonction de la nature des projets (Grand Est, Ademe, etc..)

Pour mémoire, la commune bénéficie également d'un fonds de concours de 120 000 euros de l'Eurométropole à utiliser sur le mandat en cours.

## Situation des projets en cours de réalisation et à venir / perception des subventions

<b>Opérations en cours</b>	<b>Montant</b>	<b>Subvention obtenue</b>	<b>Dont déjà versé</b>
Parking de Crimée	502 000	100 405	80 324
Aménagements ludiques groupe scolaire	50 000	20 000	20 000
Cimetière paysager	500 000	225 000	115 063
Salle multisports	300 000	60 000	/
<b>Opérations à venir</b>		<b>Subvention sollicitée</b>	
Extension du bâtiment de la maternelle	240 000	120 000	/
Aire de camping-cars	180 000	90 000	/

### - **Les cessions d'actifs**

#### **D'importantes recettes viendront dès l'exercice 2022 alimenter le budget primitif 2022 (hors restes à réaliser)**

- La vente de la maison Masson avec une recette à hauteur de 320 000 € minimum (vente aux enchères).
- La vente de la cuverie pour le projet de restaurant pour 440 000 €.
- La cession des réseaux SFR (ex-Numericable) via l'Eurométropole de Metz pour une recette avoisinant les 40 000 €.

### - **L'emprunt**

La nécessité de recourir sera appréciée une fois que toutes les dépenses et recettes prévisionnelles seront connues.

### **interventions**

M. Locquet dit qu'il est agréable d'avoir un débat budgétaire mais souligne qu'il n'y a plus d'adjoint délégué aux finances ni de commission des finances, contrairement à la mandature précédente où cette instance permettait à l'opposition de s'exprimer. C'est regrettable et il lui paraît important de le rappeler.

M. Locquet note aussi que l'exposé est très détaillé mais ne mentionne pas les totaux généraux.

M. le Maire précise d'une part que certaines opérations sont chiffrées et que plusieurs ne sont encore que pré-chiffrées. D'autre part, l'exposé ne liste que des potentialités et non des choix qui, eux, restent à faire. Il précise qu'il nous appartient de faire des choix si on estime qu'on ne pourrait pas tout supporter. Enfin et pour ce qui est des totaux généraux, ceux qui le souhaitent peuvent librement faire les additions tant en dépenses qu'en



recettes. Le présent objectif n'est pas d'élaborer un budget mais de présenter et débattre les grandes orientations.

M. Locquet tient tout de même à obtenir un état chiffré plus précis car il estime difficile de se baser sur le budget précédent.

M. le Maire répond que c'est difficile en citant par exemple le FCTVA qui est dorénavant calculé automatiquement par la Préfecture.

M. Locquet dit que la comparaison des dépenses au total des recettes qu'il estime à 300 000 euros, ce qui est faible, l'incite à souhaiter une certaine modération dans l'exécution des investissements et qu'on l'on pourrait s'interroger sur l'opportunité de certains travaux comme la requalification du secteur de l'Esplanade (500 000 à 600 000 euros) ou la construction d'un second court de tennis (300 000 euros). L'Esplanade, qu'il sait appréciée des habitants mais aussi des touristes, lui semble très correcte et il estime qu'on peut l'embellir à moindre frais en évitant de toucher à la voirie. Quant au second court couvert de tennis, il pense que ce sport très spécifique est déjà doté d'un court couvert et il s'interroge sur le fait de consacrer 300 000 euros pour l'équiper d'un second court à usage très orienté.

Sur ce dernier point, M. le Maire s'étonne que M. Locquet ne sache pas que le second court de tennis sera en fait un complexe multisport pour les scolaires, car toute la communication faite autour du projet y compris dans "Les Échos de Scy-Chazelles" en parle en ces termes. M. Locquet ne peut pas ne pas le savoir.

M. Locquet répond qu'il ne fait que reproduire les propres termes de l'exposé qui parle de "second court de tennis". Il précise que son intervention ne vise pas à polémiquer sur le qualificatif du projet mais qu'il souhaite ouvrir le débat sur l'opportunité ou l'utilité de certaines dépenses qui lui semblent excessives surtout au regard de recettes exceptionnelles ou ponctuelles comme le produit de la vente de la maison Masson que l'on pourrait épargner pour financer un impondérable plutôt que l'investir immédiatement dans un projet pas forcément utile. Il a l'impression qu'on vend la maison pour financer un projet déjà décidé. Il suggère de le dédier aussi aux autres sports pour les scolaires par exemple.

M. le Maire s'étonne de la dernière suggestion de M. Locquet pour le projet de 2<sup>ème</sup> cours de tennis couvert, car c'est justement le but recherché par la municipalité (salle multi-sports pour les scolaires) qui l'a à plusieurs reprises communiqué à la population (bulletin municipal, site internet, programme électoral, délibération de demande de subvention, ...).

Plus globalement, M. le Maire répond:

- que pour ce qui est de l'Esplanade seules les études seront réalisées en 2022. Ce sont ces études qui permettront les choix ultérieurs,
- qu'il s'étonne des 300 000 euros annoncés par M. Locquet pour les recettes, car en additionnant d'autres recettes mentionnées dans l'exposé on est plus près des 800 000 euros (ventes de la cuverie et de la maison Masson entre autres).

M. Locquet précise qu'il ne parlait que des recettes récurrentes, celles dont on est sûr de la répétitivité. Pour celles qui sont issues de la vente du patrimoine, il craint qu'à force de vendre sans épargner on n'ait plus rien au risque de placer les municipalités futures dans une position moins confortable financièrement.

M. le Maire dit qu'on ne fait pas que vendre, mais qu'on investit aussi dans l'acquisition de patrimoine, citant par exemple les négociations en cours quant à la chapelle de l'Alumnat qui pourrait servir pour les associations, des repas familiaux par exemple.

M. Neyhouser souhaite connaître l'avenir de l'ex-maison de l'enfance, dont la dégradation est inquiétante, et demande si la commune a des projets car il lui paraît indispensable d'enrayer la situation.

M. le Maire est le premier à regretter la situation. Il rappelle que le site appartenait au Conseil Départemental de la Moselle qui l'a vendu à un opérateur immobilier en janvier 2021. Ce dernier a déposé un permis de démolir partiel et un permis de construire pour réaménager les parties conservées en logements et un restaurant. On est en attente du lancement de la commercialisation et des travaux. On ne peut rien faire d'autre. Il relance cependant souvent et selon les dernières informations reçues, le montage financier est presque bouclé et l'opération pourrait bientôt démarrer.

S'agissant des impôts et en réponse aux interrogations de M. Locquet, M. le Maire indique qu'on ne peut désormais intervenir que sur la taxe foncière. Il ajoute que lors de sa première mandature, l'augmentation a effectivement été de 9 % la première année mais qu'ensuite ce fut stable durant 5 années, précisant que si cette stabilité peut être reconduite pour sa seconde mandature ce ne serait que mieux. Certains auraient peut être préféré une augmentation moins forte mais répétée chaque année.

M. Locquet demande s'il y a besoin d'augmenter la fiscalité ou non. M. le Maire dit qu'on aurait toujours besoin d'augmenter les recettes pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, et que 1 % de majoration des impôts procurerait environ 5 000 euros de recettes qu'on saurait toujours utiliser. Nous y renonçons depuis près de 7 ans maintenant, avec le difficile exercice de faire face aux fortes augmentations de différentes dépenses, comme celles énergétiques par exemple.

M. Locquet dit qu'avec les prévisions actuelles de recettes (vente de la maison Masson et autres) il serait inopportun d'augmenter les impôts.

M. le Maire répond que ce n'est pas grâce à l'opposition si on n'a pas besoin d'augmenter les impôts tant elle est systématiquement opposée à la vente de notre patrimoine. Il précise que ces ventes financent des investissements alors que la fiscalité finance le fonctionnement de la commune. Le but des cessions n'est pas de financer les dépenses de fonctionnement. Il y a des communes qui empruntent pour financer leur endettement ou leurs dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas de Scy-Chazelles.

#### **4/ rapport d'enquête publique sur les Sites Patrimoniaux Remarquables**

M. Neyhouser souhaite avoir des précisions sur la publication du rapport d'enquête publique sur les Sites Patrimoniaux Remarquables.

M. le Maire répond que ce rapport a été transmis à l'autorité compétente, à savoir la Métropole, chargée d'en assurer la publication conformément aux obligations réglementaires.

#### **5/ marché de plein vent de Scy-Chazelles**

M. Neyhouser souhaite savoir ce que devient le marché de plein vent ouvert en 2021.

M. le Maire répond qu'il s'est hélas éteint tant suite à la défaillance progressive des commerçants que consécutivement à une diminution de sa fréquentation par la clientèle sans qu'on puisse véritablement définir la cause et l'effet. On a bien sûr tenté de relancer les commerçants mais ce fut vain. Il faut dire également que de nombreuses communes ont elles aussi créé des marchés, générant ainsi une certaine concurrence.

Mme Bassot regrette la situation car créer un tel marché local avait demandé beaucoup d'énergie aux personnes, élus et agents communaux, qui s'étaient constituées en groupe de travail. Ce fut beaucoup d'investissement.

Mme Zell pense que la périodicité en est peut-être la cause et qu'il faudrait éventuellement réfléchir à l'instauration d'un marché trimestriel, quadrimestriel ou annuel thématique (terroir etc.).

Plus personne ne demandant la parole M. le Maire lève la séance à 19h50.

Le secrétaire



Christian HANEN

Le Maire



Frédéric NAVROT